

AVIS PUBLIC

VILLE DE SAGUENAY

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO ARS-1815

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

- PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO VS-R-2012-4 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1815)

Lors d'une séance tenue le 7 juillet 2026, le conseil municipal de la Ville de Saguenay, a adopté le projet de règlement mentionné ci-dessus.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **30 juillet 2026, à compter de 15h30, à la salle des délibérations, 201, rue Racine Est, Chicoutimi**, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

En conséquence, toute personne intéressée peut se faire entendre comme suit :

- En se présentant à l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le **30 juillet 2026 à 15h30 à la salle des délibérations, 201, rue Racine Est, dans l'arrondissement de Chicoutimi.**
- En transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse urbanisme@ville.saguenay.qc.ca ou par la poste à l'attention de Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au 216, rue Racine Est, C.P. 8060, Chicoutimi (Québec) G7H 1R9, en mentionnant son nom, adresse complète et numéro de téléphone. Les commentaires doivent absolument être reçus, **au plus tard le 29 juillet 2026, 16h00.**

Au cours de cette assemblée publique, un membre du conseil désigné par le maire expliquera le projet de règlement mentionné ci-dessus ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

L'objet du projet de règlement ARS-1815 vise à modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay de manière à apporter des corrections à certaines exigences réglementaires concernant les rues privées dérogatoires;

Le texte complet du projet de règlements est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 9 juillet 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO VS-R-
2012-4 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR
APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES
EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1815)**

Règlement numéro VS-RU-2026-_____ passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay de manière à apporter des corrections à certaines exigences réglementaires concernant les rues privées dérogatoires;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 7 juillet 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le présent règlement modifie le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) REMPLACER** le chapitre 5.1, concernant les rue privée, chemin privé ou voie d'accès dérogatoire, qui se lit comme suit :

**CHAPITRE 5.1 RUE PRIVÉE, CHEMIN PRIVÉ OU VOIE D'ACCÈS
DROGATOIRE**

ARTICLE 73.1 RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS

Une rue privée, un chemin privé ou une voie d'accès qui existait avant le 11 février 2012 bénéficient de droit acquis. Cependant, tous travaux reliés à l'infrastructure ou à la largeur de la rue privée, du chemin privé ou de la voie d'accès sont assujettis à la conformité de l'article 27 du règlement de construction.

Par le suivant :

CHAPITRE 5.1 RUE PRIVÉE DROGATOIRE

ARTICLE 73.1 RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS

Une rue privée qui existait avant le 11 février 2012 bénéficie de droit acquis quant à ses dimensions et le fait de ne pas être cadastré. Cependant, tous travaux reliés à l'infrastructure ou à la largeur de la rue privée sont assujettis à la conformité de la sous-section 3 de la section 3 du règlement de construction.

ARTICLE 73.2 CONSTRUCTION ET LOTISSEMENT SUR UNE RUE PRIVÉE DÉROGATOIRE

Pour tout projet de construction d'un bâtiment principal autre qu'agricole ou forestier ou pour tout projet de lotissement visant la construction d'un bâtiment principal autre qu'agricole ou forestier, la rue privée doit être cadastrée d'une largeur minimale de l'emprise prévue à la section 2 concernant les dispositions relatives aux voies de circulation.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Greffière